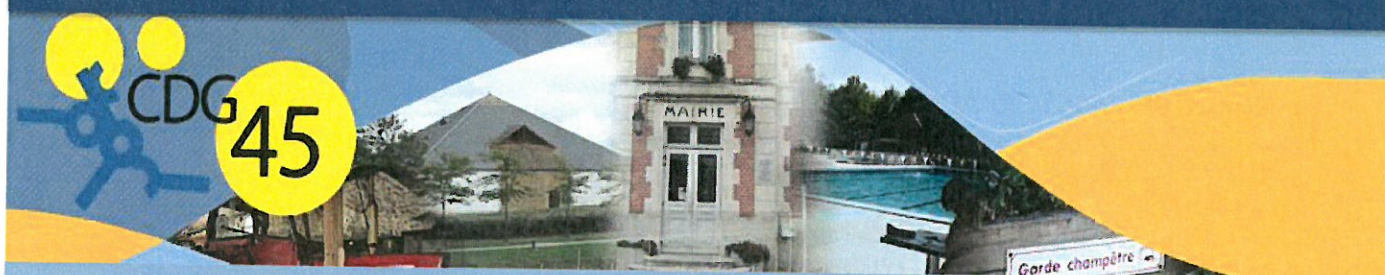


Rapport du Président du jury

Concours externe

Assistant territorial socio-éducatif



Session 2015

I- PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références règlementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventonnement et nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

- A. Nature de l'épreuve écrite d'admissibilité
- B. Principaux chiffres de l'épreuve écrite d'admissibilité
- C. Résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité

IV-EPREUVE ORALE D'ADMISSION

- A. Nature de l'épreuve orale d'admission
- B. Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats de l'épreuve orale d'admission

V-CONCLUSION

- A. Sélectivité du concours
- B. Conclusion du président de jury

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

- **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- **Décret n°92-843 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs
- **Décret n°2013-646 du 18 juillet 2013** fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs.

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du **décret n°92-843 du 28 août 1992** portant statut particulier du cadre d'emplois, les assistants territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B, au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades

- **d'assistant socio-éducatif et**
- **d'assistant socio-éducatif principal.**

Principales fonctions

Les assistants socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils conçoivent et participent à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent. Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Assistant de service social : dans cette spécialité, les assistants socio-éducatifs ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier.

2° Educateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission de participer à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

3° Conseiller en économie sociale et familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs principaux peuvent exercer, suivant leur spécialité, des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées. Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité des assistants socio-éducatifs.

C. Conditions d'accès

● Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le concours sur titres avec épreuves

1° Pour la spécialité : Assistant de service social, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Pour la spécialité : Education spécialisée, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

3° Pour la spécialité : Conseil en économie sociale et familiale, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2015-82 du 5 mai 2015
Retrait du dossier d'inscription	Du 2 juin au 8 juillet 2015
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	16 juillet 2015
Épreuve écrite d'admissibilité	1 ^{er} octobre 2015
Jury d'admissibilité	10 novembre 2015
Épreuve orale d'admission	Du 7 au 8 décembre 2015
Jury d'admission	8 décembre 2015

E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours d'assistant territorial socio-éducatif est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

Centres de gestion et collectivités	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
CDG 18	1
CDG 28	8
CDG 36	1
CDG 37	6
CDG 41	3
CDG 45	9
Conseil Départemental du Cher	14
Conseil Départemental du Loiret	2
TOTAL	44

La répartition des **44 postes** ouverts est la suivante :

	Assistant de service social	Educateur spécialisé	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
Nombre de postes	24	10	10

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **412 candidats**.

	Assistant de service social	Educateur spécialisé	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
Nombre de postes	24	10	10
Nombre d'admis à concourir	203	95	114

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Candidats
Dpt 45	61
Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41)	149
Région IDF	7
Autres départements	195
Totaux	412

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Candidats
Femmes	395
Hommes	17

D. Répartition par tranche d'âge

Tranches d'âge	Candidats
Moins de 20 ans	0
20/29 ans	246
30/39 ans	124
40/49 ans	38
50 ans et +	4

III-ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A. Nature de l'épreuve écrite d'admissibilité

Conformément aux dispositions du [décret n°2013-646 du 18 juillet 2013](#) fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité qui consiste en :

- la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

● Les sujets proposés

Les sujets de la session 2015 du concours d'assistant territorial socio-éducatif sont en ligne et peuvent être téléchargés sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>.

Toutefois, seul l'énoncé du sujet est mis en ligne. Le candidat ne trouvera aucun corrigé.

Pour chaque épreuve, une note de cadrage peut également être téléchargée. Ces notes de cadrage décrivent les objectifs de chaque épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

B. Principaux chiffres de l'épreuve écrite d'admissibilité

	Assistant de service social	Educateur spécialisé	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
Nombre de postes	24	10	10
Nombre d'admis à concourir	203	95	114
Nombre de présents à l'épreuve écrite	132	70	78
Seuil d'admissibilité	10,5/20	10,5/20	10,5/20
Nombre d'admissibles	29	19	16

C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité. Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

● Spécialité : Assistant de service social

Epreuve	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 10,5
Rédaction d'un rapport	203	132	5	29

Les notes s'échelonnent de 3/20 à 14/20.

Le seuil d'admissibilité dans la spécialité : Assistant de service social a été fixé par le jury à 10,5 sur 20.

● Spécialité : Educateur spécialisé

Epreuve	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 10,5
Rédaction d'un rapport	95	70	6	19

Les notes s'échelonnent de 1/20 à 14,5/20.

Le seuil d'admissibilité dans la spécialité : Educateur spécialisé a été fixé par le jury à 10,5 sur 20.

● Spécialité : Conseiller en Economie Sociale et Familiale

Epreuve	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 10,5
Rédaction d'un rapport	114	78	0	16

Les notes s'échelonnent de 5/20 à 14/20.

Le seuil d'admissibilité dans la spécialité : Conseiller en Economie Sociale et Familiale a été fixé par le jury à 10,5 sur 20.

Les correcteurs des épreuves écrites ont formulé les commentaires suivants relatifs au travail des candidats:

- Maîtrise de la technique du rapport aléatoire
- Propositions opérationnelles peu claires
- Connaissance purement théorique du mode projet
- Expression confuse des idées
- Sujet efficace, contemporain avec un enjeu sociétal

III-ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve orale d'admission

Conformément aux dispositions du [décret n°2013-646 du 18 juillet 2013](#) fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, le concours sur titres avec épreuves comporte une épreuve orale d'admission qui consiste en :

- un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 2

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission

	Assistant de service social	Educateur spécialisé	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
Nombre de postes	24	10	10
Nombre de candidats admissibles	29	19	16
Nombre de présents à l'épreuve orale	29	18	15
Seuil d'admission	10,67/20	12,17/20	11,67/20
Nombre d'admis	23	9	10

C. Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Nom du candidat :	Points
Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel (5 mn)	/ 4
Aptitude à exercer les missions Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (10 mn)	/ 8
Connaissances de l'environnement territorial et des grandes questions d'actualité dans le domaine social (5 mn)	/ 5
Motivation et savoir-être (Tout au long de l'entretien)	/ 3
TOTAL	/ 20

D. Résultats de l'épreuve orale d'admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission. Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

● Spécialité : Assistant de service social

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes $\geq 10,67$
Entretien avec un jury	29	29	22

Les notes s'échelonnent de 7/20 à 17/20.

Le jury a fixé la moyenne d'admission à : 10,67/20

● Spécialité : Educateur spécialisé

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes $\geq 12,17$
Entretien avec un jury	19	18	8

Les notes s'échelonnent de 6/20 à 19/20.

Le jury a fixé la moyenne d'admission à : 12,17/20

● Spécialité : Conseiller en économie sociale et familiale

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes $\geq 11,67$
Entretien avec un jury	16	15	11

Les notes s'échelonnent de 10/20 à 18/20.

Le jury a fixé la moyenne d'admission à : 11,67/20

V-CONCLUSION

A. Sélectivité du concours

Compte tenu du rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats admis à concourir, le concours d'assistant territorial socio-éducatif est particulièrement sélectif. Les chances de réussite sont variables selon la spécialité du concours :

- Spécialité Assistant de service social : 11,33%
- Spécialité Educateur spécialisé : 9,47%
- Spécialité Conseiller en économie sociale et familiale : 8,77%.

B. Conclusion du président de jury

La prochaine session du concours d'assistant territorial socio-éducatif est programmée en 2018, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Le calendrier national prévoit un cadencement annuel pour l'organisation du concours d'assistant socio-éducatif.

Les membres du jury ont formulé les commentaires suivants suite aux épreuves orales :

- Connaissances générales succinctes
- Faibles connaissances de l'environnement territorial
- Défaut de motivation à intégrer la FPT
- Des exposés bien préparés dans la majorité des entretiens
- Bonne connaissance du métier
- Mais des candidats focalisés sur leur secteur professionnel sans ouverture sur les autres domaines d'activité du social
- Beaucoup de candidats souffrent d'une mauvaise gestion de leur stress

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le 20 avril 2015

Le Président du jury,



Monsieur Michel MARTIN